Ville de Montbéliard

# Arrêté du Maire

N° 2026-1342/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise GRENAILLAGE42 - ZA de la Prairie - Rue de Gutenberg - 42340 VEAUCHE, en date du jeudi 29 octobre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de double grenaillage des bétons sur chaussée avenue des Alliés, tout en assurant la sécurité des usagers.

**Objet : Circulation avenue des Alliés – Travaux GRENAILLAGE42**

Arrêtons,

**Article 1 :**

La circulation de tout véhicule sera interdite de l'avenue des Alliés à l'avenue Aristide Briand sur la voie de gauche **le mardi 03 novembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

**La voie sera libérée de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 17h30.**

En conséquence :
La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

La circulation de tout véhicule sera interdite au niveau du tourne à gauche desservant la rue du Bourg Vauthier et la rue du Château **le mardi 03 novembre 2026 sur une durée de deux heures selon l'avancement des travaux.**

**La voie sera libérée de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 17h30.**

En conséquence :
Les véhicules en provenance de l'avenue Aristide Briand seront déviés en direction de la rue de la Schliffe.

**Article 2 :**

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.
Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
*www.montbeliard.com*

**Article 3 :**

- La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise GRENAILLAGE42 – ZA de la Prairie - Rue de Gutenberg - 42340 VEAUCHE – chargée de l'exécution des travaux.
- La mise des feux tricolores en mode orange clignotant sera assurée par Pays Montbéliard Agglomération. Astreinte de maintenance SLT PMA 7/7j et 24/24h au N° 03 81 31 89 77.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le samedi 31 Octobre 2026 Le Maire

**Pour le Maire,**
**le Conseiller municipal délégué**

VILLE DE MONTBÉLIARD DOUBS

**Gilles Maillard**

Affiché le : 02/11/2026

Notifié le :

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.